



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture  
Cabinet

LAON, le - 2 AVR. 2013

Bureau du cabinet

Le Préfet de l'Aisne

à

Affaire suivie par : D. SINËT

Tél. : 03.23.21.82.12

Mél : pref-bureau-cabinet@aisne.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs les maires des  
communes du département  
- Messieurs les présidents des communautés  
d'agglomération, Mesdames et Messieurs  
les présidents des communautés de communes  
du département  
(en communication à Madame  
et Messieurs les sous-préfets)

N° 2013-11

**OBJET : Généralisation du dispositif de pré-plainte en ligne.**

Après quatre ans d'expérimentation dans plusieurs départements, le dispositif de pré-plainte en ligne a été généralisé à l'ensemble du territoire national au début de l'année 2013. Le déploiement s'est effectué en trois phases et dans l'Aisne, le dispositif est devenu opérationnel le 4 mars dernier.

Ce dispositif est destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions. Il permet un signalement immédiat des faits commis, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie. En facilitant les démarches des citoyens, il permet également de réduire les phénomènes de non-déclaration.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, le dispositif est réservé aux atteintes contre les biens dont la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols, dégradations, escroqueries...). Les situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie ne relèvent pas de la pré-plainte en ligne. Sont également exclues du dispositif, les plaintes contre des personnes connues ou dénommées, ces plaintes pouvant justifier un traitement immédiat et une interpellation rapide de l'auteur.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- la victime effectue sa télé-déclaration sur Internet, en renseignant un formulaire comportant des rubriques obligatoires, sur le site : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) ;
- elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la brigade de gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte ;

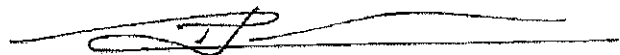
- elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces à fournir.

Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du procès-verbal. La pré-plainte en ligne ne dispense donc pas la victime de se déplacer dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie.

Permettant de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte par un système de rendez-vous, la pré-plainte en ligne représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie.

Si l'auteur de la pré-plainte ne donne pas suite au rendez-vous qu'il a choisi ou qui lui a été proposé, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

Telles sont les informations qu'il m'a semblé opportun de porter à votre connaissance et que je vous invite à relayer auprès de la population. W



Pierre BAYLE